



**ARRETE PORTANT AFFECTATION DE LA
« MAISON DES SOCIETES » A LA CELEBRATION
DE MARIAGES EN COMPLEMENT DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire de la Commune d'Arbent,

Vu le code civil, notamment son article 75,

Vu l'article L 2121-30-1 du CGCT permettant la célébration de mariages hors la maison commune,

Vu l'article R 2122-11 du CGCT relatif à l'information du procureur de la République et le projet de décision d'affectation transmis,

Vu la sollicitation du procureur de la République en date du 16 septembre 2022,

Vu l'accord du procureur de la République sur le projet d'affectation de ce bâtiment en date du 03 octobre 2022,

Considérant qu'il convient d'affecter un bâtiment complémentaire à la mairie pour la célébration des mariages ayant accès aux P.M.R.,

Considérant que le bâtiment communal situé 23 rue du Général de Gaulle permet la célébration de mariages pour accès aux P.M.R.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 19 octobre 2022, le bâtiment communal dénommé « Maison des Sociétés » situé à Arbent (Ain) 23 rue Général de Gaulle, est affecté à la célébration de mariages.

Article 2 :

Ce bâtiment garantit une célébration de mariage solennelle, publique et républicaine ainsi que des conditions satisfaisantes de déplacement et d'intégrité des registres de l'Etat Civil.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le procureur de la République ;
- Monsieur le préfet.

Arbent, le 19 octobre 2022,
Le Maire,
Philippe CRACCHIOLO.